



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

23 MAI 2014

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
**sur le projet de renouvellement, d'extension et d'approfondissement de la carrière de**  
**schistes siliceux située au lieu-dit Jousselin,**  
**sur la commune de SAINT-PIERRE-MONTLIMART (49)**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet de renouvellement, d'extension et d'approfondissement de la carrière de schistes siliceux située au lieu-dit Jousselin, sur la commune de SAINT-PIERRE-MONTLIMART, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale qui sera apportée ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Il devra être porté à la connaissance du public et donc joint au dossier soumis à enquête publique.

### **1 - Présentation du projet et de son contexte**

La société carrière de Jousselin souhaite renouveler, approfondir et étendre l'autorisation d'exploiter la carrière du même nom, sur la commune de Saint-Pierre-Montlimart. L'exploitation de schistes siliceux s'y pratique depuis 1898. L'autorisation actuelle d'exploiter arrive à échéance en 2020. Toutefois, le gisement exploitable disponible est pratiquement épuisé. Le projet porte ainsi sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans, une extension de surface de 5 ha 27 a 66 ca, soit une augmentation de 42 % et un approfondissement de 15 mètres de l'extraction. La production maximale est de 200 000 tonnes par an.

En ce qui concerne la remise en état, un remblaiement partiel de l'excavation est prévu à partir des stériles de l'exploitation et des matériaux inertes extérieurs. L'évolution naturelle de l'excavation résiduelle se fera en plan d'eau compte tenu de l'arrêt du pompage d'exhaure.

Il n'est pas prévu de modification des conditions d'exploitation et de traitement des matériaux autorisés dans l'enceinte de la carrière actuelle, autre que le calfeutrement des installations tertiaires. L'extraction est réalisée en fosse, par paliers successifs de 15 mètres de hauteur. Le

massif rocheux est abattu par des opérations de tirs de mines à l'aide d'explosifs. Les matériaux sont criblés, concassés et lavés sur le site. Les produits fabriqués sont destinés essentiellement aux travaux routiers et au BTP.

## **2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

La carrière se situe à proximité de l'agglomération de Saint-Pierre-Montlimart, à flanc de coteaux de l'Evre. Compte tenu des aménagements prévus et de ceux déjà réalisés dans le cadre de l'exploitation actuelle, les principaux enjeux environnementaux du projet sont relatifs à l'intégration du projet dans le paysage, à la prévention des nuisances potentielles d'exploitation (tirs de mines, bruits, poussières), ainsi qu'à la prise en compte de la biodiversité.

## **3 - Qualité du dossier et prise en compte de l'environnement par le projet**

De manière générale, le dossier présenté est de bonne qualité. Compte tenu des enjeux en présence, notamment en matière de biodiversité et d'espèces contactées, l'étude d'impact s'attache à présenter une analyse argumentée.

### **3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

L'analyse de l'état initial est structurée de manière à permettre une bonne appréciation des enjeux soulevés par le projet. Elle comprend notamment des éléments de diagnostic géotechnique et une expertise biologique. Les inventaires ont été réalisés par le centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Loire et Mauges sur plusieurs cycles biologiques, selon une méthodologie satisfaisante, notamment une fréquence régulière des prospections. Ce point est important dans la mesure où le site d'implantation de la carrière et de son extension présentent une biodiversité particulièrement riche. En effet, la carrière jouxte la vallée de l'Evre, cœur de biodiversité majeur, et reconnu comme tel en tant que zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II, "Vallée de l'Evre".

Bien que le site d'implantation du projet n'interfère pas avec des zonages de protection réglementaire, l'inventaire biologique réalisé dans l'emprise actuelle de la carrière a néanmoins permis d'y inventorier quatre espèces végétales considérées comme patrimoniales et six espèces animales protégées (la Grenouille verte, le Crapaud accoucheur, le Lézard des murailles, la Bouscarle de Cetti, le Faucon crécerelle et le Rougequeue noir).

Quant à l'inventaire réalisé sur l'aire d'étude retenue pour l'extension, il a permis d'inventorier de nombreuses espèces, dont deux espèces végétales patrimoniales et 24 espèces animales protégées. Toutefois, seulement quatre espèces protégées ont été détectées sur l'emprise du projet (le Faucon crécerelle, l'Hirondelle rustique, le Martinet noir et la Mésange bleue). Trois fréquentent le site en transit ou l'utilisent comme terrain de chasse, seule la Mésange bleue a été observée dans son habitat potentiel de reproduction en période de nidification.

Les terrains concernés par l'extension de carrière sont essentiellement constitués de vastes parcelles cultivées. Ils sont séparés de la carrière actuellement exploitée par une haie plantée sur merlon. A l'est, un délaissé est planté depuis plusieurs années en résineux. Au nord et nord-est de la zone, deux parcelles sont occupées par des plantations de peupliers. Un talweg dans lequel un étang artificiel a été créé constitue le dernier ensemble.

Les terrains périphériques nord envisagés pour l'extension sont essentiellement utilisés en agriculture conventionnelle. Aucune espèce ou habitat présentant des enjeux de conservation forts

ou même modérés n'a été inventorié. Les richesses naturelles observées sur les terrains sollicités au titre de l'extension trouvent ainsi leur origine principalement sur les espaces périphériques du site, à savoir le talweg et les haies.

Plusieurs espèces patrimoniales sont liées à la présence de la carrière en activité. Il s'agit notamment de libellules qui recherchent les plans d'eau temporaires du site d'extraction et qui accomplissent leur phase de maturation dans les terrains périphériques.

Aucune zone humide n'est recensée sur l'extension sollicitée.

Le centre bourg de Montrevault se trouve à 300 mètres, celui de Saint-Pierre-Montlimart à 1,2 km. L'établissement accueillant des populations sensibles le plus proche est l'école de Montrevault, située à 420 mètres de la carrière actuelle et à 900 mètres de l'extension projetée.

L'état initial mentionne le pont de Bohardy sur l'Evre, sur la commune de Montrevault, construit au XVe siècle, site classé aux monuments historiques par l'arrêté du 7 septembre 1978. Il est situé à environ 155 mètres au sud-ouest de la carrière actuellement exploitée et à 640 mètres de l'extension.

L'état initial s'achève par une synthèse des enjeux hiérarchisés, dont les principaux relèvent de la biodiversité en présence, de la préservation de la ressource en eau, de l'intégration paysagère et des nuisances sonores.

### **3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser**

#### **Paysages**

La carrière se développe de manière encaissée, à flanc de coteau et en bordure de l'Evre, dont les versants peuvent être localement raides. L'étude d'impact présente les perceptions de la carrière et du site d'exploitation prévu afin de connaître les impacts actuels du site sur le paysage, ainsi que les impacts potentiels du projet d'extension. Les trois échelles de périmètres (immédiat, rapproché, éloigné) sont analysées. Le projet modifiera le paysage perçu essentiellement depuis le nord-est, le sud-ouest et l'ouest de l'aire d'étude. Pour autant, en dépit du merlon végétalisé prévu pour traiter des impacts paysagers sur la partie nord-est, la situation de la carrière à flanc de coteaux réduit le champ des possibilités visant à atténuer les atteintes paysagères causées par l'extension de la carrière sur les secteurs sud à ouest. L'impact le plus important sera le creusement du relief et les mouvements d'engins sur les surfaces projetées en extension lors des premières phases d'exploitation. Sur ce point, les photomontages sont très peu représentatifs. Au vu de l'enjeu paysager, l'étude d'impact aurait mérité d'être plus qualitative sur ce point.

#### **Biodiversité**

Les mesures d'évitement sont mises en exergue comme premier moyen recherché afin de circonscrire les impacts. Au regard des richesses observées sur les terrains expertisés, l'étude d'impact indique que le projet d'extension évitera la zone reconnue comme la plus riche d'un point de vue biologique, à savoir le talweg situé au nord-est de la zone d'étude. Qui plus est, le porteur de projet s'engage dans la durée à assurer l'entretien de la végétation de celui-ci. Concernant les haies et les lisières périphériques représentant un deuxième ensemble naturel accueillant des richesses biologiques, des mesures de réduction et de compensation ont été prises par l'exploitant. Sur le plan biologique, la destruction de la haie (plantée dans le cadre de l'autorisation en vigueur) au nord de la carrière actuelle sera compensée par la plantation d'une haie en essences locales sur la lisière nord-ouest de l'extension.

L'étude d'impact conclut ainsi, qu'au regard des inventaires et des conditions d'exploitation projetées, aucune espèce protégée recensée sur le site ne sera impactée de manière directe par le projet de renouvellement et d'extension de carrière et qu'aucune atteinte à leurs habitats de repos et/ou de reproduction avéré ne sera à déplorer. La démonstration apportée tend à valider cette analyse. Toutefois, il convient de rappeler qu'en cas de destruction d'espèce protégée, le pétitionnaire engage sa responsabilité pénale au titre de l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

### **Environnement humain**

Une simulation des niveaux acoustiques a été mise en place par modélisation informatique, en fonction des sources émises par la carrière et les axes routiers. Cette simulation n'a pas mis en évidence d'émergence diurne supérieure aux valeurs admissibles. Des campagnes annuelles de mesures de retombées de poussières sont réalisées en six points autour du site. L'utilisation des dispositifs d'aspersion des installations, ainsi qu'un arrosage systématique des pistes sont prévus en période sèche pour protéger au mieux les habitations et les parcelles voisines. Ainsi, les dispositions prises pour respecter les seuils sonores et les émissions de poussières durant l'exploitation actuelle de la carrière ont été jugées efficaces et seront donc maintenues, mais aussi complétées pour l'exploitation future. La mise en œuvre des opérations de tirs de mines appelle une vigilance particulière. La charge unitaire d'explosifs utilisée pour les tirs de mines est adaptée en fonction du gisement à abattre et de sa localisation rapport aux habitations, de plus les vibrations induites sont systématiquement suivies.

### **Eau**

L'usage de l'eau se fera en circuit fermé et les rejets d'eau d'exhaure vers l'extérieur feront l'objet de contrôles périodiques. Le réaménagement de l'excavation conduira à la création d'un plan d'eau (8 ha au total), avec une surverse vers l'Evre.

### **3.3 - Justification du projet**

Les raisons du choix du site tiennent à la fois à la volonté de pérenniser l'activité localement, à la présence d'un gisement de qualité équivalente à proximité et à la maîtrise foncière des terrains du projet. En outre, la définition du projet a pris en compte les critères géologiques et environnementaux, dans une logique graduelle d'évitement, de réduction, et de compensation.

### **3.4 - Compatibilité avec les documents de rang supérieur**

Le projet se situe dans un zonage spécifique au plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Pierre Montlimart autorisant l'exploitation de carrière. Il est fait mention du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays des Mauges approuvé le 8 juillet 2013.

Si l'étude d'impact conclut à la cohérence du projet avec le schéma départemental des carrières en vigueur, l'analyse est rapide et succincte. Il est fait référence au nouveau schéma départemental des carrières en cours d'établissement, sans autre élément d'appréciation.

Le paragraphe dédié au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne se limite à en rappeler les principales dispositions, sans conclure à la compatibilité du projet avec ledit schéma.

### **3.5- Résumé non technique et résumé de l'étude de dangers**

Le résumé de l'étude de dangers est proportionné aux risques engendrés par les installations, compte tenu de leur environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger. Le résumé non technique de l'étude d'impact donne une synthèse représentative de l'étude d'impact, il n'appelle pas de remarque particulière.

### **Conclusion**

L'étude d'impact s'appuie sur un état initial complet, lequel permet une bonne caractérisation des enjeux du projet d'extension de la carrière actuelle. Pour autant, certaines parties du document sont moins approfondies et argumentées.

Il n'en demeure pas moins que les principaux impacts du projet (paysages, nuisances sonores et biodiversité) sont pris en compte de manière proportionnée, dans une logique privilégiant autant que possible l'évitement. Les effets sur la santé humaine (nuisances sonores, envol et dispersion des poussières, vibrations...) seront garantis à la condition de respecter la réglementation en vigueur, notamment lors des opérations de tirs de mines, de concassage et de criblage des matériaux. In fine, les mesures de réduction et de compensation de l'impact du projet permettent de conclure à une prise en compte globalement satisfaisante, par le projet d'extension et d'approfondissement de la carrière, de l'environnement naturel et humain dans lequel il s'inscrit.

Pour le préfet, et par délégation,

Le directeur régional  
  
Hubert FERRY-WILCZEK

